

Lyon, le 13 mars 2020

Le recteur de l'académie de Lyon,  
recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
chancelier des universités

à

Mesdames les principales et messieurs les principaux,

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs  
d'école,  
s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs  
d'école ou de collège privé sous contrat

Rectorat

Secrétariat  
général

Affaire suivie par  
Olivier Curnelle  
Téléphone  
04 72 80 64 03  
Courriel  
sga@ac-lyon.fr

92 rue de  
Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon  
CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

**Objet :** Modalités de prise en charge des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

A compter du 16 mars 2020, et jusqu'à nouvel ordre, l'accueil des élèves dans l'ensemble des établissements scolaires de l'académie (écoles, collèges et lycées) est suspendu.

Cependant, conformément à l'annonce du Président de la République du 12 mars 2020, le ministère de l'Éducation nationale accueillera les enfants des professionnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire et qui n'ont pas d'autre solution de garde.

Sont concernés les élèves scolarisés à l'école maternelle, élémentaire et au collège. Ils seront accueillis dans leur lieu de scolarisation habituel.

Cet accès devra s'organiser **dès lundi 16 mars matin**. Je vous demande en conséquence de concevoir le meilleur accueil pour ces enfants.

Les enfants seront admis dès lors que leurs parents présenteront leur carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS et préfecture, ils présenteront une attestation de l'ARS ou de la préfecture.

Vous trouverez en annexe la liste des catégories des professionnels concernés.